

A 3309

04 JUN 2012

**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

LA CROIX-BLEUE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45 euros

Siège social : 17 route d'Orléans

45640 SANDILLON (Loiret)

400 242 400 RCS ORLEANS

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
et le vingt- avril,

Monsieur Alain FAVERO associé unique de la société LA CROIX-BLEUE, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Modification statutaire consécutive à la liquidation de la succession de Madame Christine FAVERO,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique prend acte de la liquidation de la succession de Madame Christine FAVERO ainsi qu'il résulte de l'état liquidatif homologué par le juge des tutelles des mineurs près le Tribunal de Grande Instance d'Orléans aux termes duquel il a été attribué à Monsieur Alain FAVERO les 500 parts de la SARL LA CROIX BLEUE

DEUXIÈME DECISION

En conséquence, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts:

"Article 7 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7 622.45).

"Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de quinze euros vingt-quatre centimes (15.24) chacune. Suite à la liquidation de la succession de Madame Christine FAVERO, le capital est réparti ainsi qu'il suit :

- "- Monsieur Alain FAVERO,
- " à concurrence de cinq cents parts, ci 500 parts
- " numérotées de 1 à 500

"Total égal au nombre de parts composant le capital social, _____

"soit cinq cents parts, ci 500 parts

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

